

Réunion du conseil municipal le 17 décembre 2021
à 20 heures 30 à la Mairie
Convocation du 13/12/2021

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : CARON Daniel, OSSART Jean-Louis (pouvoir de BLAREZ Cyril), DEVILLERS Brigitte, HABOURY Séverine, CARPENTIER Julien, CARPENTIER Pascal, CLAUS Nathalie, DEBUREAUX Chantal, LENFANT Angélique,

Absents excusés : RENART Malory, BLAREZ Cyril (pouvoir à OSSART Jean-Louis), RAU Julien, DELZENNE Claire, DROLET Grégoire

Madame LENFANT Angélique est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2021

Les conseillers ont reçu le procès-verbal, Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler.

Les conseillers n'ayant aucune remarque à formuler, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé.

Communication du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie pour l'exercice 2020

Les conseillers ont reçu le rapport d'activité de la CCTNP par mail et Monsieur demande s'ils ont des observations. Monsieur le Maire ajoute que celui-ci est consultable en Mairie et qu'il est encore possible d'en débattre si nécessaire lors d'une prochaine séance.

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis au Maire de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale et commenté en conseil municipal.

Considérant que la CCTNP a délibéré dans sa séance du 25/11/2021 sur la teneur du rapport d'activité.

Considérant que ce rapport qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées en 2020 dans les différents champs de compétences de la CCTNP, doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque Commune adhérente.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Prend acte de la présentation du « Rapport d'activité de la CCTNP" pour l'année 2020.

Communication du rapport d'activités de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour l'exercice 2020

De la même manière, les conseillers ont reçu le rapport d'activité de la FDE 80 par mail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211.39,

Considérant le rapport d'activité 2020 de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme transmis le 15 novembre 2021,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Prend acte de la présentation du « Rapport d'activité de la FDE 80" pour l'année 2020.

Modification de la Place du village

Monsieur le Maire expose qu'afin d'obtenir un espace suffisant (13m de large x 28m de long) pour pouvoir accueillir les auto-électriques lors de la fête locale il est nécessaire de modifier la place du village par

l'enlèvement de 2 haies et d'un arbre qui gênent dans la longueur et empêchent le déploiement des auto-électriques.

Monsieur le Maire propose un devis de la société SEVE pour l'arrachage de l'arbre (liquidambar) et des 2 haies (charmille), leur replantation ailleurs et l'engazonnement à la place des anciennes plantations pour un montant total de 990 € HT, soit 1 188 € TTC.

Madame Nathalie CLAUS demande si les bancs existants ne vont pas gêner et si les piquets bois seront démontés ?

Monsieur le Maire répond que les bancs et les piquets sont au début de la place tandis que l'emplacement pour les autos serait au niveau du n°8 rue de la Ville.

Monsieur le Maire propose de demander au forain un engagement de 5 ans d'installer ses autos sur notre fête avant de faire les travaux.

Monsieur Pascal CARPENTIER demande où seront replanter les plantations retirées ?

Monsieur le Maire propose de replanter l'arbre au niveau du terrain de football devant le pylône relais ce qui permettrait de répondre favorablement à la demande d'un riverain et en ce qui concerne la charmille elle pourrait éventuellement être replantée pour partie le long de la ligne au niveau du S (environ 200 m) et pour partie au niveau du calvaire rue de Saint Pol afin de reboucher les trous.

Monsieur Jean-Louis OSSART fait remarquer que la ligne est encore labourée par les quads et consent que les plantations permettraient éventuellement d'empêcher le passage des quads et des 4x4.

Monsieur le Maire signale que cela va radicalement modifier la place.

Monsieur Jean-Louis OSSART s'abstiendra du vote étant donné que son beau-fils représente la société SEVE.

Monsieur Julien CARPENTIER trouve dommage de retirer les plantations.

Monsieur Pascal CARPENTIER demande la possibilité d'installer les autos sur le terrain de foot.

Monsieur le Maire répond que l'emplacement est trop excentré sauf si on envisage de déplacer la fête locale à cet endroit.

Monsieur Jean-Louis OSSART demande si les forains en général sont satisfaits de la participation des Bouquemaisonnais et si les enfants sont intéressés par les manèges.

Madame Nathalie CLAUS fait remarquer que dans certains villages les fêtes foraines ont encore du succès et qu'elles permettent d'attirer les adolescents et de mettre de la vie au village.

Monsieur le Maire explique qu'aucun autre emplacement n'est possible car pas suffisamment sécurisant.

Il propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 4 abstentions, 5 voix pour et une voix contre :

- Valide le projet de modification de la place et accepte le devis de la société SEVE ci-dessus présenté.
- Autorise Monsieur le Maire à faire réaliser les travaux sous réserve de l'engagement du forain pour 5 ans
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Organisation du temps de travail

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal il avait exposé au conseil municipal que la préfecture nous demandait une délibération de principe fixant le temps de travail des agents publics à 1607h par an pour un emploi à temps complet en supprimant les régimes dérogatoires, ce qui était déjà le cas dans notre collectivité depuis 2002.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Notre projet de délibération ayant reçu un avis favorable du collège des élus et défavorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel à deux reprises, le conseil municipal peut désormais délibérer librement.

Le calcul de cette durée annuelle est effectué de la manière suivante :

Jours dans l'année :	365 jours
- <i>Repos hebdomadaire</i>	- <i>104 jours</i>
- <i>Jours fériés</i>	- <i>8 jours</i>
- <i>Jours de congés annuels</i>	- <i>25 jours</i>
= jours travaillés par an	= 228 jours
Nombre d'heures travaillées par an :	228 jours x 7 heures = 1 596 heures arrondies à 1 600 heures
Journée de solidarité	+ 7 heures
Total d'heures travaillées par an	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services (administratifs et techniques), et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune un cycle de travail hebdomadaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

Service Technique

Agent à temps complet :

1 Adjoint technique qui effectue 35 heures hebdomadaire réparties comme suit :

Horaires fixes

- Du lundi au jeudi : 8 heures/jour - Pause méridienne de 1h30.
- Le vendredi : 3 heures

Agent à temps non complet

1 Adjoint Technique qui effectue 14 heures hebdomadaires réparties du lundi au samedi.

Service Administratif

Agents à temps non complet :

1 Adjoint Administratif qui effectue 17.50 heures hebdomadaires réparties comme suit :

Horaires fixes

- Mardi et jeudi : 8 h/jour - Pause méridienne d'1h

- 1h30 libérées pour les réunions du conseil municipal et les élections (horaires variables en fonction des nécessités de services)

1 Adjoint Administratif qui effectue 15 heures hebdomadaires réparties comme suit :

Horaires fixes

- Du lundi au samedi : 2h30/jour

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel (elles seront effectuées au cours de l'année en fonction des nécessités de service).

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique du 7 décembre 2021

DECIDE d'adopter la proposition du Maire

Mise en place d'un compte épargne temps

Monsieur le Maire informe que notre projet de délibération sur la mise en œuvre du compte épargne temps a reçu un avis favorable du collège des élus et défavorable à la majorité du collège des représentants du personnel lors du comité technique du 9 novembre dernier. Par conséquent notre projet peut être délibéré pour mis en application.

Monsieur le Maire rappelle que les congés annuels dans la collectivité sont calculés en année civile. Ainsi ils doivent être soldés pour le 31 décembre de l'année. Toutefois certains de nos agents ont un report de congés important qui n'a pas pu être soldé cause COVID et difficulté de recruter du personnel en 2020 ou faute d'avoir imposé de les prendre régulièrement.

Afin de ne pas pénaliser ces agents, Monsieur le Maire propose la mise en place du dispositif du compte épargne-temps (CET) qui permet de conserver des jours de congés ou de RTT non pris sur plusieurs années. Il

est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés ou indemnisés ou pris en compte pour la retraite complémentaire.

Le CET est alimenté, à la demande de l'agent et dans la limite de 60 jours, par le report de congés annuels (sous réserve que l'agent ait pris 20 jours de congés annuels dans l'année – limite pour un agent travaillant 5 jours par semaine) et par le report de jours ARTT (s'il y a).

Monsieur le Maire propose de ne pas mettre en place de compensation financière mais de pouvoir utiliser les jours épargnés sous forme de congés.

Le CET doit être soldé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel. Cela permettra à ces agents une période de congés avant cessation.

Un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite, ou toute autre cessation définitive de fonctions, alors qu'il se trouvait en congé de maladie, bénéficiera de l'indemnisation des droits épargnés sur son compte épargne-temps uniquement si la collectivité a adopté une délibération instituant la monétisation du CET. A défaut, ils seront perdus.

En cas de décès de l'agent, les jours épargnés sur le CET donnent toujours lieu à une indemnisation de ses ayants droit et ce même si la collectivité n'a pas délibéré pour la monétisation.

Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 (modifié) relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 09 novembre 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'adopter les modalités de mise en place du CET ainsi proposées.

RGPD

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin de répondre à cette obligation, Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier mandat nous avons contractualisé avec Solutions Citoyennes pour notre Délégué à la Protection des Données. Le coût de cette prestation était financé par le DIF. Toutefois la société n'a pas finalisé le travail. Notre convention se terminant au 31/12/2021, nous avons reçu une proposition de renouvellement pour 2022.

Monsieur le Maire explique que la CCTNP ayant eu le même souci avec Solutions Citoyennes, elle a contractualisé avec l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) qui propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Etant membre de la CCTNP nous pouvons bénéficier des tarifs négociés par celle-ci.

Monsieur le Maire présente le devis d'ADICO pour un montant de 800 € HT qui comprend :

L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 340 € HT

La désignation d'un DPO qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 460 €

Il s'agit d'un engagement pour 3 ans. ADICO s'engage à un suivi au moins une fois par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Maire expose qu'à ce jour toutes nos délibérations et arrêtés sont transmis en préfecture format papier. La préfecture sollicite les collectivités territoriales pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique via l'application « ACTES » en remplacement de la forme papier.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que la collectivité de Bouquemaison souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- De s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et SOMME NUMERIQUE pour la délivrance de certificats électroniques,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Somme.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Renouvellement de l'adhésion aux actions du service de « Conseil en Energie Partagé » proposées par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 12 février 2021, le conseil municipal a décidé d'adhérer aux actions du service de « Conseil en Energie Partagé » (CEP) que propose la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE). Ce service permettant à la commune de disposer de conseil d'énergéticiens afin d'améliorer la performance énergétique de nos bâtiments.

Monsieur le Maire rappelle que les techniciens FDE sont passés pour visiter nos locaux afin de réaliser une étude des préconisations d'économie d'énergie.

Au niveau de la salle des fêtes, pas de gros travaux à prévoir car la rénovation est récente.

La mairie datant de 1991, l'isolation des combles serait à prévoir. De plus la chaudière fioul pourrait être remplacée par une chaudière à condensation encore autorisée.

Monsieur Julien CARPENTIER fait remarquer que l'on met une somme au budget chaque année depuis 2012 pour le remplacement de la chaudière à la mairie. Il demande qui en réalise l'entretien ? Monsieur le Maire répond que Monsieur CANDELIER David se chargeait de son entretien et depuis qu'il a cessé son activité, nous avons fait appel à Monsieur PECHON qui est intervenu dans l'urgence suite à une panne.

En ce qui concerne l'école de plus gros travaux seront à prévoir et notamment les fenêtres à remplacer par du double vitrage, l'isolation des murs et la chaudière au fioul...

Monsieur le Maire explique que les logements ont été rénovés en 2007 cependant le bas est ancien.

Monsieur Jean-Louis OSSART ajoute qu'il est difficile d'envisager ces travaux sans savoir le devenir de l'école.

Monsieur OSSART demande si l'installation de pompes à chaleur seraient envisageable ?

Monsieur le Maire répond que l'adhésion à ce service de la FDE va permettre de nous aider à mener une réflexion sur le sujet.

Monsieur le Maire expose que la FDE 80 a décidé en date du 18 novembre 2021 de revoir pour 2022 les modalités d'exercice de cette compétence pour les adhérents. Ce service est désormais encadré par un règlement de service dont Monsieur le Maire donne lecture et une cotisation annuelle, non plus calculée au prorata du nombre d'habitants de la commune mais fonction du nombre de bâtiments pour lesquels nous avons un besoin (80 € / bâtiment / an sur une durée minimale de 5 ans).

La cotisation pour notre commune passerait à 240 € en 2022 (contre 247.50 € aujourd'hui) pour les trois bâtiments communaux suivants : Mairie/agence postale – Salle polyvalente – Ecole

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De renouveler l'adhésion à ce service de Conseil en Energie Partagé en 2022 pour lequel la FDE demande une contribution de 80 € par bâtiment et par an,
- De valider le règlement de service
- D'autoriser Monsieur le Maire à remplir et signer la convention et toutes les pièces afférentes,
- De nommer Daniel CARON, Maire « Correspondant Energie »,

Cérémonie des vœux au Maire

Monsieur le Maire informe que la cérémonie des vœux est prévue le 9 janvier 2022 sous réserve de la situation sanitaire et qu'elle a été communiquée à la population dans la dernière note d'information.

Monsieur Jean-Louis OSSART fait remarquer que de nombreuses communes annulent déjà toutes les cérémonies de vœux. Il ne souhaite pas prendre de risques inutiles.

Madame Angélique LENFANT ajoute que nous sommes au milieu d'une vague covid importante.

Monsieur le Maire propose d'attendre le 3 janvier pour se décider en fonction de la situation. Il ajoute que si la pression augmente, il se toujours temps d'annuler et d'en informer la population.

Monsieur le Maire ajoute que si l'on maintient la cérémonie et s'agissant de la première du mandat, il serait souhaitable que tous les conseillers soient présents car ce sera l'occasion de se présenter à la population.

En cas d'annulation, le conseil municipal propose de réaliser une carte de vœux avec la photo des conseillers ou une vidéo à destination de la population.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Louis OSSART informe qu'il a participé au bureau de communication organisé par le SMIRTOM pour travailler sur la communication concernant la tarification incitative. Cette taxe incitative vient remplacer l'actuelle taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à partir du 1er janvier 2023. L'année 2022 sera une année d'essai qui permettra d'évaluer début 2023 ce que cela aurait coûté à chaque foyer.

Les ordures ménagères seront facturées au nombre de ramassage.

Monsieur le Maire ajoute que la taxe incitative se compose de 2 parties :

D'une part fixe qui correspond à 80% de la taxe actuelle

D'une part variable appliquée à la levée de la poubelle OM

Il explique que cette taxe permet d'encourager à mieux trier les déchets donc de réduire la quantité de déchets enfouis et d'appliquer un système de facturation plus équitable.

Le rythme de la collecte est modifié à partir du 1^{er} janvier 2022, les OM comme le TRI seront ramassés tous les 15 jours.

Monsieur OSSART rappelle qu'afin de bien trier, dans les bacs jaunes il faut penser « emballage » (hors papier-carton).

Il ajoute que les OM devront être déposées dans le bac bleu dans un sac fermé ; le bac devra être plein mais pas débordant (couvercle bien fermé) sinon il ne sera pas ramassé.

Les personnes qui ne trieront pas correctement pourront être verbalisées car le nouveau système de collecte permet de prendre en photo le vidage des déchets et d'associer la poubelle à son propriétaire.

Monsieur le Maire informe qu'il avait été sollicité pour l'installation d'un conteneur textile dans la commune.

Le conseil municipal n'estime pas utile cette installation dans notre commune étant donné qu'ils sont suffisamment nombreux sur Doullens et ils pensent que cela n'empêchera pas les personnes indélicates de déposer n'importe où.

Madame Brigitte DEVILLERS rapporte la demande de Mr Bernard PETAIN, employé communal, d'achat de cadenas pour les bouteilles de gaz à la salle des fêtes et la grille extérieure.

Elle fait remarquer que la porte de la salle des fêtes est abîmée et frotte au sol coté gauche.

Monsieur Julien CARPENTIER demande si le devis BALESTRA pour l'entretien des chemins a été renvoyé.

Monsieur le Maire répond qu'il ne l'a pas encore transmis mais qu'il s'en occupe incessamment sous peu.

Madame Brigitte DEVILLERS demande si Monsieur le Maire à l'intention de recruter quelqu'un pour le remplacement de l'agent d'entretien pendant ses congés.

Monsieur le Maire attend les propositions du conseil municipal sur le sujet.

Il ajoute que c'est essentiellement l'école qui nécessite d'être nettoyée quotidiennement.

Monsieur le Maire expose que lors des absences de Madame GUTMAN, les employés communaux prenaient le relais pour l'école.

Monsieur Julien CARPENTIER propose d'imposer les vacances de l'agent d'entretien pendant la période des vacances scolaires, ce qui permettra de résoudre le problème du nettoyage de l'école.

Monsieur le Maire ajoute que l'heure de ménage des communs de la résidence Marguerite peut éventuellement être effectuée par un agent technique.

Monsieur le Maire informe que la gendarmerie Nationale nous rappelle que les périodes de fêtes sont propices aux vols et cambriolages. Des vols de décorations de Noël ont été constatés dans de nombreuses communes y compris à Bouquemaison.

C'est pourquoi il appelle à une attention toute particulière et demande aux riverains de contacter la gendarmerie s'ils constatent quelque chose d'anormal ou un véhicule suspect.

Monsieur Julien CARPENTIER explique que c'est ce qu'il a fait lorsqu'il a remarqué un véhicule suspect devant la propriété d'un riverain ; il a contacté Monsieur le Maire qui a prévenu la gendarmerie. Il semblerait que le véhicule soupçonné était un véhicule de société en règle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H